



Province de NAMUR
COMMUNE DE GESVES
www.gesves.be

Règlement des études de l'enseignement fondamental ordinaire communal de Gesves

TABLE DES MATIERES

PRELIMINAIRES	3
ENGAGEMENT DES ELEVES : PRODUIRE UN TRAVAIL SCOLAIRE DE QUALITE	4
EVALUATION	6

PRELIMINAIRES

Le règlement des études définit un certain nombre de normes et de priorités qui doivent conduire l'élève à produire un travail scolaire de qualité ainsi que les procédures d'évaluation et de communication. Il est le complément des Projets Educatif et Pédagogique du Pouvoir Organisateur de Gesves.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Pour aider les équipes éducatives à avoir la meilleure ambition pour chaque enfant en ce qui concerne la maîtrise des savoirs et compétences des référentiels de la FWB, les écoles communales respectent le programme des études de la Fédération de l'enseignement subventionné communal (Conseil de l'Enseignement Communal et des Provinces = CECP).

ENGAGEMENT DES ELEVES : PRODUIRE UN TRAVAIL SCOLAIRE DE QUALITE

L'alternance d'activités individuelles, collectives en grand groupe ou collectives en sous-groupes de besoin ou d'intérêts, coordonnée par une équipe d'enseignants et clairement appréhendée par les enfants, favorise l'acquisition progressive d'une méthode de travail, développe le sens des responsabilités, l'autonomie et l'esprit de coopération. Les élèves **tiennent à jour** et font viser régulièrement par leurs parents **les outils mis en place par l'équipe pédagogique** dans ce cadre (journal de classe, cahier de communication, agenda, planning des activités, horaires, ...).

Les travaux de recherche, les projets, les classes de dépaysement, les activités créatrices et culturelles permettent aux enfants de construire et/ou d'ancrer leurs savoirs et compétences indispensables à leur avenir tout en leur permettant d'exercer leur sens critique, leurs engagements et leur sens des responsabilités. Les élèves **respectent les consignes données, les échéances** et sont **attentifs** à la lisibilité et à la **présentation de leurs travaux**.

Engagement des équipes pédagogiques : Aider les élèves à produire un travail de qualité

Tout engagement personnel est motivé par **le sens** que chacun donne à ce qu'il fait. Toute nouvelle séquence d'apprentissage sera construite pour permettre aux élèves de donner du sens à ce qu'ils apprennent : inscrire la séquence dans un cursus (mise en relation avec les acquis avant), en corrélation avec les savoirs, savoir-faire et compétences à construire (via les outils d'évaluation ou autre référents de continuité), ancrer la séquence dans le vécu, les besoins, les motivations exprimées, les possibilités et/ou les rythmes d'apprentissage des élèves, inscrire la séquence dans des valeurs sociétales en lien avec les projets éducatifs et pédagogiques du Pouvoir Organisateur.

Tout objectif à atteindre demande **un effort**. Permettre à l'enfant de mesurer et de gérer cet effort l'aidera à s'autonomiser et à s'auto-évaluer et instaure un rapport enseignant-élèves fondé sur l'aide et la responsabilité. Les équipes pédagogiques seront claires pour exprimer aux élèves ce qui est attendu d'eux, les échéances à respecter, le matériel et/ou les documents nécessaires, les productions à présenter, les critères de réussite, en cours et à l'issue de la séquence d'apprentissage. Les enseignants veilleront à la compréhension par chacun des enfants des questions posées ou des tâches demandées.

L'estime de soi et la curiosité sont deux piliers de l'envie d'apprendre. Les équipes pédagogiques veilleront à favoriser l'émergence de ces moteurs par le développement des compétences transversales, des méthodes et des supports de travail variés, tout en maintenant un cadre de travail sécurisant pour chacun :

- Aménagements raisonnables des infrastructures adaptées aux spécificités des élèves
- Adaptation des contenus aux différents rythmes, capacités, acquis préliminaires des élèves
- Apprentissages des méthodes de travail en les pratiquant
- Pertinence des outils de travail et des documents de mémorisation / exercisation / prise de notes
- Diversification des démarches mentales sollicitées

Un travail de qualité dépend majoritairement **d'une qualité d'être**. Les équipes pédagogiques seront attentifs au développement du comportement social et personnel des élèves, quelles que soient les activités vécues : intellectuelle, de recherche, culturelle, sportive, ludique, artistique, manuelle,

Ces comportements sont également tributaires d'apprentissages spécifiques exercés et pratiqués dans une vision cohérente tout au long de leur parcours au sein de l'école : prendre des responsabilités, faire des choix, respecter des règles de vie, accueillir ses émotions avec bienveillance, maîtriser ses réactions affectives à l'égard des autres et/ou du matériel, écouter sans interrompre, coopérer, avoir de l'empathie, négocier, d'auto-évaluer,

Le travail à domicile permet aux parents de s'inscrire dans un partenariat éducatif avec les enseignants et aux élèves d'ancrer leur autonomie par rapport à leurs apprentissages. Cependant, apprendre les savoirs et compétences est le rôle de l'école. Les travaux à domicile revêtiront donc un caractère formatif et respecteront les capacités individuelles des élèves afin de pouvoir être réalisés par chaque enfant sans l'aide d'un adulte. Les enseignants veilleront à ce que chaque élève ait accès aux sources d'informations et à des outils de travail adéquats. L'école organisera une aide aux devoirs après le temps scolaire.

- En maternelle (enseignement obligatoire) et en 1^{ère} et 2^{ème} année, les élèves peuvent lire ou présenter oralement ou graphiquement à leurs proches ce qui a été réalisé pendant le temps scolaire.
- De la 3^{ème} à la 6^{ème} année, les travaux en domicile seront en lien avec les apprentissages réalisés pendant le temps scolaire ou porteront sur des recherches en lien avec un apprentissage futur. Il ne peut s'agir de l'acquisition de prérequis à un apprentissage prévu.
- Le temps de travail pour l'enfant ne pourra dépasser 20 minutes en 3^{ème} et 4^{ème} années et 30 minutes en 5^{ème} et 6^{ème} année.
- Le travail réalisé à domicile ne pourra être évalué que dans un cadre formatif.
- Idéalement l'équipe pédagogique donnera à l'élève un temps raisonnable pour la réalisation des travaux à domicile de telle sorte que ceux-ci servent à l'apprentissage de la gestion du temps et à l'autonomie et puisse être mis en œuvre sans pénaliser l'organisation familiale de l'élève.
- Le travail à domicile sera clairement mentionné dans le journal de classe (ou le cahier de communication). L'usage de ces outils et la gestion du temps devront faire l'objet d'un apprentissage progressif : écriture lisible, orthographe, soin, planification des travaux à domicile,

EVALUATION

L'évaluation n'est pas un but en soi, elle n'est pas non plus le but de l'enseignement, mais un moyen dont disposent les enseignants et les élèves pour aider ces derniers à produire un travail scolaire de qualité.

Au fur et à mesure de l'entrée d'une année d'étude dans le Tronc Commun, les référentiels du Tronc Commun identifient des contenus et des attendus qui sont présentés par année d'étude. Les enseignants prennent ces documents comme référence pour établir leurs plans hebdomadaires, périodiques et annuel.

L'évaluation est tantôt formative, tantôt sommative. Elle porte à la fois sur les savoirs, savoir-faire, les compétences disciplinaires et les compétences transversales. Toute épreuve (à l'exception du CEB) est suivie d'une analyse et de réajustement(s) des différentes actions d'apprentissage.

L'évaluation du comportement ne sera jamais sommative.

A. Evaluation formative

Tout au long de l'année, l'enfant, aidé par l'enseignant, construit son apprentissage et est régulièrement amené à expliquer son raisonnement. Le droit à l'erreur est reconnu comme une étape du processus. Les travaux pris en compte dans ces évaluations formatives sont régulièrement communiqués aux parents par l'intermédiaire des enfants pour signature.

B. Evaluation sommative des matières (pour les classes d'enseignement obligatoire)

Toute évaluation sommative doit être annoncée comme telle par l'enseignant. La progression de l'enfant est présentée dans son « bulletin » 3 fois par an aux parents. Seules deux périodes d'évaluation sommatives seront construites sur des sessions d'examens n'excédant pas 5 jours et qui seront, pour les enfants, l'occasion d'apprendre à construire des plannings d'étude, de découvrir des méthodes d'organisation et de mémorisation de contenus matière plus conséquents.

C. Evaluation certificative

A la fin de chaque année scolaire, les conseils de cycle certifient la capacité de l'enfant à poursuivre son cursus même moyennant aménagements spécifiques.

Fin du cycle des primaires, les élèves passent une évaluation externe et obligatoire conçue par la Fédération Wallonie-Bruxelles (épreuves du C.E.B)

D. Conseil de cycle et décisions

Quand, en fin d'année scolaire, l'enfant n'a pu atteindre partie ou tous les attendus de son année de référence, le conseil de cycle, composé de la direction et des titulaires du cycle concerné, définissent l'accompagnement spécifique à mettre en place pour aider l'enfant en difficulté d'apprentissage. Le recours au redoublement éventuel est argumenté sur base d'une non possibilité pour l'équipe pédagogique de l'année qui suit de faire progresser l'enfant et/ou en tenant compte du bien-être psycho-affectif de l'enfant.

E. Passage au secondaire

Tout élève qui réussit son Certificat d'Etude de Base doit s'inscrire dans une école secondaire. L'élève qui ne réussirait pas l'épreuve du CEB, une commission interne à l'école, composée du directeur/trice et des instituteurs/trices du 4^{ème} cycle (5^{ème} et 6^{ème}) pourra fonder une décision d'octroi du CEB sur base d'un dossier comportant la copie des bulletins des deux dernières années, un rapport circonstancié de l'instituteur avec son avis favorable ou défavorable ET tout élément utile à la prise de décision. Ce jury est composé d'au moins 3 personnes.

Les travaux de l'enfant et tout document permettant l'octroi du CEB sont archivés et peuvent être consultés sur place par les parents et l'élève à un moment déterminé par la direction.

F. Année complémentaire

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier les élèves d'une année complémentaire au maximum par étape (1^{ère} étape = de 2,5 ans à 8 ans / 2^{ème} étape = de 8 ans à 12 ans). L'équipe éducative, en concertation avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider, si besoin, d'y recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant. La mise en place de cette année complémentaire ne doit pas nécessairement se situer en fin d'étape. Dans ce cas, un dossier personnalisé accompagne l'enfant afin de faire le point sur ses acquis et sur les moyens qui sont mis en œuvre pour l'aider à franchir l'étape avec succès.

Les « examens » ne peuvent constituer le fondement principal des décisions relatives au passage de classe à l'exception du CEB.